

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES CLOUD PRIVA

Article 1 – Définitions

« Priva »

« Contrat » désigne l'accord entre Priva et le Client, constitué de la Commande, des présentes Conditions générales et de leurs annexes éventuelles. « Client » désigne le client indiqué dans la Commande. « Services cloud » désigne les Services cloud en ligne, tels que plus amplement décrits dans la Commande et mis à disposition par Priva par le biais de ses sites Internet, applis et applications. « Informations confidentielles » désigne toute information divulguée par ou pour le compte d'une partie (sur quelque support que ce soit, y compris sous forme écrite, orale, visuelle ou électronique, que ce soit avant ou après la date du Contrat), y compris toute information propriétaire, financière, commerciale, technique, opérationnelle, organisationnelle, juridique, de gestion et marketing qui est considérée comme confidentielle ou qui serait raisonnablement considérée comme telle dans le cours ordinaire de l'activité. « Date d'entrée en vigueur » désigne i) la date à laquelle la Commande est signée; ou ii) celle à laquelle les Services cloud ont été commandés par le Client au moyen de l'environnement d'achat en ligne de Priva, dans la mesure où il est disponible. « RGDP » Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « Conditions générales » signifie les présentes conditions générales applicables aux Services de Cloud. « Période initiale » désigne le nombre d'années spécifié dans la Commande, commençant: à la date à laquelle Priva offre au Client un accès aux (i) Services cloud; ou deux semaines après la Date d'entrée en vigueur, selon la première éventualité. « Commande » désigne i) le bon de commande (tel qu'il est mis à disposition sous forme numérique ou autre); ii) la commande via le site Web, les applis ou les applications, ou iii) une commande via un réseau de distribution tiers (y compris l'App Store d'Apple et le Play Store de Google) sur la base duquel Priva fournira les services au Client. Ce dernier recevra enfin de Priva les Services cloud conformément aux

conditions du Contrat.

signifie l'entité Priva pertinente, par exemple, Priva Horticulture

B.V., Priva Building Automation B.V. ou Priva Labs B.V., avec



laquelle est conclu le contrat, et qui facture les Services cloud pertinents.

« Plateforme Priva » désigne les systèmes informatiques de Priva (y compris tout logiciel

ou matériel fourni par des fournisseurs tiers) qui sont utilisés pour

exécuter les Services cloud.

« Utilisateurs » désigne toutes les personnes physiques autorisées par le Client à

accéder aux Services cloud tels que spécifiés dans la Commande.

Article 2 - Champ d'application

2.1 Les présentes Conditions générales applicables aux Services cloud s'appliqueront au Contrat et à tout contrat ultérieur conclu entre Priva et le Client en liaison avec les Services cloud, et elles sont expressément incorporées à ceux-ci.

2.2 L'applicabilité des conditions générales du Client est expressément exclue par les présentes.

Article 3 – Les Services cloud

3.1 Il est accordé au Client un droit non exclusif et incessible d'utilisation des Services cloud sélectionnés dans la Commande, et uniquement aux fins décrites dans celle-ci.

3.2 Il incombe au Client :

- (i) de mettre en œuvre les instructions, les manuels et la documentation de Priva en liaison avec les Services cloud, et de s'y conformer ;
- (ii) de veiller à disposer d'un matériel informatique (et notamment des appareils informatiques, ordinateurs et appareils portables), logiciels adéquats et fonctionnant bien, ainsi que d'un accès Internet d'une capacité suffisante pour les Services cloud (collectivement, l'« Infrastructure informatique »);
- (iii) de s'assurer qu'il a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour la sécurité de son Infrastructure informatique ;
- (iv) de veiller à la bonne transmission de toutes données entre son Infrastructure informatique et la Plateforme Priva ; et
- (v) de veiller à la bonne configuration des Services cloud et de l'Infrastructure informatique du Client, ainsi qu'à l'interopérabilité entre les deux.
- 3.3 Il est accordé au Client un droit perpétuel, non exclusif et incessible d'utilisation des résultats des Services cloud pour sa propre utilisation interne, à moins qu'une autorisation écrite expresse contraire ne lui soit accordée par Priva.
- 3.4 Sauf accord contraire spécifique, les Services cloud seront fournis sans aucune garantie, et notamment i) sans garantie liée à la disponibilité des Services cloud, aux corrections d'erreurs de toute nature, à l'ajout de fonctionnalités, aux demandes de services, aux conséquences et à l'interopérabilité ; et ii) sans garantie liée aux informations fournies par les Services cloud, non plus qu'à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'emploi de ces informations. Pour éviter toute ambiguïté, Priva n'acceptera aucune responsabilité en relation avec l'un ou l'autre des éléments susvisés.
- 3.5 En outre, le Client reconnaît et convient formellement que Priva ne peut garantir que le Client sera à même d'utiliser avec succès les Services cloud pour l'utilisation prévue, ni qu'ils seront disponibles sur



une base continue et conformes à des niveaux homogènes de qualité et de connectivité, parce qu'une telle utilisation dépend en partie de circonstances échappant au contrôle raisonnable de Priva, et notamment de circonstances dont la responsabilité incombe au Client conformément au présent article 3.

- 3.6 Priva a le droit de modifier les Services cloud, et notamment leur interface, leurs fonctionnalités, leur contenu et l'interopérabilité avec l'Infrastructure informatique du Client.
- 3.7 Priva a le droit de suspendre tout ou partie de la fourniture des Services cloud au Client lorsque, de l'avis raisonnable de Priva, le Client contrevient à l'une ou l'autre des obligations prévues dans le Contrat.

Article 4 - Noms d'utilisateur et mots de passe

- 4.1 Le Client fournira à Priva les données d'accès nécessaires, tels que les noms de compte, noms d'utilisateur et adresses électroniques des Utilisateurs. Il incombe au Client de veiller à la préservation de la confidentialité de toutes données d'accès (et notamment des noms et mots de passe d'utilisateur), et de faire en sorte que les Utilisateurs fassent de même.
- 4.2 Le Client est responsable de toute utilisation des Services cloud, dès lors qu'un quelconque Utilisateur a obtenu un accès à ce service au moyen de données d'accès du Client, même si ce dernier n'a pas donné son accord à une telle utilisation ou s'il n'en avait pas connaissance.
- 4.3 Le Client ne permettra à aucun tiers d'utiliser les Services cloud, excepté avec l'accord écrit préalable de Priva.
- 4.4 Le Client s'assurera que, sauf indication contraire, les détails du compte (y compris les noms d'utilisateur et les mots de passe) et toute utilisation individuelle des Services cloud par le biais de ce compte sont limités à une seule personne en particulier, et l'exemple donné n'est pas partagé entre d'autres personnes.

Article 5 – Frais et paiements

- 5.1 Le Client paiera Priva pour la fourniture des Services cloud conformément aux montants indiqués dans la Commande. Les montants facturés sont hors TVA et doivent être payés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour les Services cloud, ou sauf indication contraire dans cette facture.
- 5.2 Les montants facturés sont fixés pour la Période initiale et ajustables par Priva par la suite au premier jour de chaque période additionnelle d'un an ; sous réserve que Priva ait procédé à une notification au Client avec un préavis minimal de quatre (4) mois.
- 5.3 Les montants facturés seront dus annuellement à l'avance ou comme stipulé autrement dans le Contrat. Si le Client n'effectue pas un paiement ponctuel en vertu du Contrat :
 - il sera en situation de rupture de Contrat, sans qu'aucune notification de manquement soit requise, et toutes créances de Priva sur le Client deviendront immédiatement échues et payables;
 - (ii) le Client sera obligé de payer le taux d'intérêt légal pour les dettes commerciales sur les montants impayés, ainsi que tous frais de justice et coûts extrajudiciaires supportés par Priva en relation avec le recouvrement et la collecte de tout montant impayé;
 - (iii) Priva se réserve le droit de suspendre l'accès du Client aux Services cloud, ainsi que l'utilisation de ceux-ci par lui, jusqu'à ce que tous montants impayés (y compris les intérêts et les coûts) soient réglés ; et
 - (iv) les coûts de suspension et de réactivation seront supportés par le Client.



5.4 Tous paiements devant être effectués par le Client doivent l'être sans compensation ni suspension.

Article 6 – Responsabilité et indemnisation

- Sans préjudice de l'article 6.3, en aucun cas, que ce soit sur une base contractuelle, de responsabilité civile (y compris en cas de négligence), de déclaration inexacte (autre qu'une déclaration frauduleuse), de violation d'un devoir légal ou autrement, Priva ne sera responsable d'aucun manque à gagner, non plus que de la perte d'une épargne, de recettes, ou de l'activité attendues, de la perte ou de la corruption de données, d'une perte d'utilisation, d'une perte de clientèle, d'un préjudice imputable à un retard, d'une amende, de paiements d'astreinte, ou d'un préjudice ou dommage immatériel non consécutif ou indirect, de quelque nature que ce soit.
- Sans préjudice des articles 6.1 et 6.3, la responsabilité cumulée de Priva, que ce soit sur une base contractuelle, de responsabilité civile (y compris en cas de négligence), de déclaration inexacte (autre qu'une déclaration frauduleuse), de violation d'un devoir légal ou autrement, sera limitée au prix net payé, ou à payer, par le Client au cours des douze (12) mois précédant la date du dommage ou préjudice.
- Rien dans le Contrat ne sera réputé avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de Priva en relation avec :
 - (i) un dommage ou préjudice causé par l'intention délibérée ou la négligence grave de Priva ou de ses dirigeants, salariés, agents ou sous-traitants ; ou
 - (ii) un préjudice corporel ou décès causé par Priva ou l'un de ses dirigeants, salariés, agents ou soustraitants.
- Toute demande au titre d'un dommage ou préjudice doit être notifiée à Priva dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date à laquelle le dommage a été causé, à défaut de quoi cette demande sera réputée abandonnée.
- 6.5 Le Client défendra et indemnisera Priva, et la dégagera de toute responsabilité en relation avec les demandes, actions, procédures, pertes, dommages, préjudices, dépenses et coûts (et notamment les frais de justice et les frais juridiques raisonnables) découlant de l'utilisation des Services cloud par le Client ou tout tiers autorisé par ce dernier à les utiliser, ou s'y rapportant.

Article 7 – Protection des données

- 7.1 Le Client garantit qu'il agit conformément à la loi en vigueur (vie privée), ainsi qu'à l'ensemble des autres lois et règlements (locaux), et notamment aux textes législatifs et règlementaires d'application et particuliers à un secteur donné, qu'il protège à tout moment de manière adéquate ses systèmes et son infrastructure, et que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données ne sont pas illégaux et ne violent aucun droit d'un tiers.
- 7.2 Dans la mesure où Priva traite des données à caractère personnel lors de l'exécution du Contrat :
- a) le Client garantit qu'il est en droit de les collecter (ou de les faire collecter), ainsi que de les faire traiter par (des sous-traitants de) Priva, qu'il en a informé les personnes dont les données à caractère personnel peuvent être traitées par Priva (les « Personnes concernées ») conformément à la loi, et qu'il a recueilli leur consentement écrit dans la mesure requise par la loi;
- b) Priva garantit qu'elle agit conformément à ses obligations directes en qualité de sous-traitant au regard du RGDP; et
- c) l'accord sur le traitement des données en **Annexe 1** s'appliquera à ce traitement des données.
- 7.3 Priva est en droit de transférer des données à caractère personnel dans un pays hors de l'Espace économique européen si les conditions de l'article 5 du RGPD sont remplies ou lorsque le RGDP ne s'applique pas au transfert pertinent par Priva.



7.4 Le Client s'engage à indemniser Priva en relation avec toute demande d'un tiers ou d'une Personne concernée, ce qui inclut toute amende et tout paiement de pénalité infligée à Priva par une autorité de contrôle ou par un organisme public du fait de l'exécution du présent Contrat en infraction aux lois ou règlements (locaux) et/ou en violation par le Client des dispositions de la présente clause 7, ou en relation avec l'une ou l'autre. Le Client apportera à Priva les informations et la coopération nécessaires pour éviter ou limiter une amende, un paiement de pénalité ou d'autres pertes possibles.

Article 8 – Propriété intellectuelle

- 8.1 Sous réserve des droits limités expressément accordés dans les articles 3.1 et 3.3, Priva se réserve tous droits, de propriété, réels et autres, et intérêts afférents aux Services cloud, ou s'y rapportant, et notamment tous droits de propriété intellectuelle liés. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes, autre qu'expressément stipulé ici.
- 8.2 Priva aura la propriété exclusive de tous droits, de propriété, réels et autres, et intérêts (y compris de tous droits de propriété intellectuelle) sur tout code logiciel, algorithme et savoir-faire, de toutes capacités ou données générées et/ou collectées par la Plateforme Priva en liaison avec la mise en œuvre des Services cloud, ou s'y rapportant. Dans la mesure nécessaire, le Client cède et transfère par les présentes à Priva tous droits, de propriété, réels et autres, et intérêts (y compris de tous droits de propriété intellectuelle), et Priva accepte par les présentes cette cession et ce transfert. Pour éviter les ambiguïtés, ce qui précède ne concerne que les données techniques et d'analyse se rapportant au fonctionnement et à l'utilisation de la Plateforme Priva et des Services cloud proprement dits, et non aux données du Client et d'Utilisateur, ou de toute autre partie, le cas échéant.
- 8.3 Sauf dans la mesure permise par le Contrat, le Client ne doit pas (i) créer des œuvres dérivées basées sur les Services cloud, (ii) copier, encadrer ou refléter toute partie ou tout contenu des Services cloud, (iii) rétroconcevoir les Services cloud, ni (iv) utiliser les Services cloud afin de (a) créer un produit ou service concurrentiel, ni non plus (b) copier les caractéristiques, fonctions ou graphismes des Services cloud.

Article 9 – Confidentialité

- 9.1 La partie qui reçoit des Informations confidentielles doit faire preuve du même degré de soin qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (mais en aucun cas moins que le soin raisonnable) et elle s'engage :
 - (i) à n'utiliser aucune Information confidentielle de la partie divulgatrice à quelque fin que ce soit sortant du cadre du Contrat ; et
 - (ii) sauf autorisation écrite contraire de la partie divulgatrice, à limiter l'accès aux Informations confidentielles de la partie divulgatrice à ceux de ses salariés, affiliés, sous-traitants et agents ayant besoin d'y accéder à des fins conformes au Contrat, et qui ont signé avec la partie réceptrice des accords de confidentialité comportant des protections qui ne soient pas moins rigoureuses que celles contenues dans les présentes.
- 9.2 Si le Contrat est résilié, la partie réceptrice restituera ou détruira sans délai, à la demande de la partie divulgatrice, toutes les Informations confidentielles de cette dernière.
- 9.3 La partie réceptrice peut divulguer des Informations confidentielles de la partie divulgatrice lorsqu'elle y est tenue par les lois ou règlements ; sous réserve que la partie destinataire notifie préalablement cette divulgation à la partie divulgatrice (dans la mesure permise par la loi), et qu'elle lui apporte une assistance raisonnable, aux frais de la partie divulgatrice, si cette dernière est désireuse de contester la divulgation.



9.4 Les dispositions et conditions du Contrat sont confidentielles et ne peuvent être divulguées par l'une ou l'autre des parties sans l'accord préalable de l'autre.

Article 10 - Durée et résiliation

- 10.1 Le Contrat commence à la Date d'entrée en vigueur et prendra fin à l'issue de la Période initiale. À l'issue de la Période initiale, le Contrat sera reconduit automatiquement par périodes consécutives additionnelles d'un (1) an chacune (ou toute période convenue par écrit par les Parties), à moins que l'une ou l'autre des Parties ne notifie à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat au moins trois (3) mois avant la date à laquelle le Contrat serait autrement renouvelé.
- 10.2 Chaque partie peut, sans préjudice de tout autre droit découlant des présentes, par notification écrite à l'autre partie, mettre fin au Contrat avec effet immédiat lorsque :
 - (i) l'autre partie commet une violation substantielle du Contrat, qui n'est pas corrigée dans les 30 (trente) jours suivant la notification écrite de la violation ;
 - (ii) l'autre partie s'est vue accorder une suspension provisoire de paiement, ou est déclarée en faillite, ou si une résolution est adoptée, ou une requête présentée, pour la liquidation de l'autre partie, cette partie a convoqué une assemblée générale, ou a conclu un accord ou concordat avec ses créanciers, ou en a proposé la conclusion ; ou si
 - (ii) une situation de force majeure a duré plus de soixante jours.

Article 11 – Dispositions diverses

- 11.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties ; il annule et remplace toute entente ou convention, ou tout accord entre eux en relation avec l'objet des présentes.
- Aucune des parties ne peut céder ou transférer l'un ou l'autre de ses droits en vertu du Contrat, ni en disposer autrement, que ce soit en totalité ou en partie, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 11.3 L'invalidité ou l'inopposabilité d'une quelconque disposition du Contrat n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des présentes, et les parties useront de tous efforts raisonnables pour convenir dans un délai raisonnable de toutes modifications légales et raisonnables du Contrat qui peuvent être nécessaires, dans la plus large mesure possible, pour obtenir le même effet que celui qui aurait été obtenu par la disposition invalide ou inopposable.
- Aucune modification de l'Accord n'est valide ou contraignante, sauf si elle est faite par écrit. Priva est toutefois en droit de modifier les présentes Conditions générales, qui seront modifiées dans le cadre de l'Accord avec effet à la date de publication de cette modification sur le site Web de Priva.
- 11.5 Chaque litige en vertu du Contrat sera, en première instance, réglé par le tribunal compétent de La Haye, qui sera seul compétent pour connaître de tels litiges. Le Contrat est régi par le droit néerlandais.



ANNEXE 1 - ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le présent accord sur le traitement des données, (1) le **Client** est désigné le « **Contrôleur** » ; et (2) **Priva** est désignée le « **Responsable du traitement** ». Le Contrôleur et le Responsable du traitement sont conjointement désignés les « **Parties** ». Sauf stipulation contraire, les définitions des Conditions générales des Services cloud Priva s'appliquent à la présente Annexe 1.

PRÉAMBULE

(A) Au cours de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel peuvent être traitées par le Responsable du traitement pour le Contrôleur, et les Parties souhaitent réguler plus amplement cet aspect au moyen de l'accord sur le traitement des données contenu dans la présente Annexe 1 (l'« Accord sur le traitement des données »).

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1 Dans le présent Accord sur le traitement des données, les expressions et mots suivants auront le sens ciaprès, sauf spécification contraire :
 - « **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiable dont des données seront traitées en vertu du présent Accord sur le traitement des données, et qui peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale ;
 - « **Incident de sécurité** » signifiera toute atteinte à la sécurité conduisant à la destruction, à la perte, à la modification ou à la divulgation non autorisée de toutes données à caractère personnel d'une Personne concernée, ou à un accès à celles-ci, dans chaque cas, de manière accidentelle ou illégale ;
 - « sous-traiter » et « sous-traitance » désigneront le processus par lequel l'une ou l'autre des parties veille à ce qu'un tiers se conforme à ses obligations en vertu du présent Accord sur le traitement des données, et « Sous-traitant » désignera la partie à laquelle sont sous-traitées les obligations par le Responsable du traitement.
- 1.2 En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Accord sur le traitement des données et le Contrat, les premières prévaudront en relation avec le traitement des données à caractère personnel. Dans tous les autres cas, les dispositions du Contrat prévaudront.

2. **OBLIGATIONS DE TRAITEMENT**

- 2.1 Le Responsable du traitement n'effectuera que les actions relatives aux données à caractère personnel traitées pour le compte du Contrôleur qui sont stipulées dans le Contrat, le présent Accord sur le traitement des données ou autrement dans des instructions du Contrôleur attestées par écrit, à moins qu'il n'y soit tenu par le droit fédéral ou d'un État membre auquel est soumis le Responsable du traitement. Dans ce cas, le Responsable du traitement informera le Contrôleur de cette exigence légale avant de procéder au traitement, à moins que cette loi n'interdise une telle information pour des motifs d'intérêt public importants.
- 2.2 Le Contrôleur veillera à ce que ses instructions en matière de traitement des données à caractère personnel soient conformes au RGDP et aux autres lois et règlements (locaux) en vigueur (dans le domaine de la protection de la vie privée).



3. **SÉCURITÉ**

- 3.1 Le Responsable du traitement prendra des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour veiller à ce que le niveau de sécurité corresponde au risque. Les mesures prises par le Responsable du traitement prendront en compte l'état de la technique, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement, ainsi que le degré de probabilité et de gravité du risque pour les droits et les libertés des personnes physiques.
- 3.2 En plus de l'obligation générale énoncée dans la clause 3.1, ces mesures de sécurité techniques et organisationnelles incluront, à titre de norme minimale de protection, le respect des mesures de sécurité énoncées ci-après dans la clause 3.3.
- 3.3 À titre d'exigence minimale, le Responsable du traitement prendra dûment en compte les types de mesures de sécurité ci-après :
 - des systèmes de gestion de la sécurité des informations ;
 - la sécurité physique ;
 - le contrôle d'accès ;
 - les technologies d'amélioration de la sécurité et de la confidentialité ;
 - la sensibilisation, la formation et les contrôles de sécurité en relation avec le personnel; et
 - la gestion d'incident/des réponses/la continuité de l'activité.

4. INCIDENTS DE SÉCURITÉ

- 4.1 Le Responsable du traitement doit prendre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour répondre aux obligations en vertu du RGDP en ce qui concerne les incidents de sécurité.
- 4.2 En cas d'Incident de sécurité, le Responsable du traitement en informera le Contrôleur sans retard indu et lui fournira les premiers détails concernant la nature, ainsi que les (catégories de) Personnes concernées et les enregistrement de données à caractère personnel affectés par l'Incident de sécurité.
- 4.3 Le Contrôleur reconnaît que le Responsable du traitement doit prendre rapidement toutes les mesures correctives nécessaires et appropriées pour remédier à toute lacune dans ses mesures de sécurité techniques et organisationnelles, et qu'il fournira une aide raisonnable au Responsable du traitement à la première demande.

5. **CONFIDENTIALITÉ**

- 5.1 Le Responsable du traitement s'engage à conserver les données à caractère personnel des Personnes concernées en toute confidentialité, et il veillera à ce que son personnel s'engage à respecter la confidentialité.
- Dans un délai de 30 jours suivant la fin ou l'expiration du présent Accord sur le traitement des données, le Responsable du traitement détruira toutes données à caractère personnel existantes, à moins i) qu'une quelconque loi en vigueur ne l'interdise; ou ii) que de plus amples dispositions aient été prises avec le Contrôleur en relation avec la possible restitution de ces données à caractère personnel.
- 5.3 La présente clause 5 s'applique sans préjudice de toute obligation de confidentialité indépendante convenue entre les parties.



6. **COOPÉRATION**

- Dans la mesure raisonnablement possible, le Responsable du traitement coopérera avec le Contrôleur pour permettre aux Personnes concernées d'exercer l'un ou l'autre de leurs droits, et notamment le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, ainsi que celui de rectifier, d'effacer, de limiter ou de transférer les données à caractère personnel et leur traitement.
- 6.2 Le Responsable du traitement coopérera avec le Contrôleur à la conduite d'une étude d'impact en matière de protection des données, ainsi que pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle, au moins dans la mesure du possible compte tenu des informations à sa disposition et de la nature du traitement.
- 6.3 Le Responsable du traitement se réserve le droit de facturer au Contrôleur son tarif horaire habituel au titre de sa coopération.

7. **SOUS-TRAITANCE**

- 7.1 Le Contrôleur reconnaît et convient que le Responsable du traitement peut, par contrat écrit, sous-traiter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Accord sur le traitement des données à des Sous-traitants dont le niveau de protection applicable à la protection des données à caractère personnel des Personnes concernées est similaire à celui qui incombe au Responsable du traitement en vertu des présentes, et notamment en relation avec la sous-traitance de Microsoft.
- 7.2 Le Responsable du traitement informera le Contrôleur de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants, ce qui donnera au Contrôleur la possibilité de s'opposer à de tels changements. Si le Contrôleur persiste dans son objection, il peut, à titre de seul et unique recours contre cette objection, résilier le Contrat à condition qu'il paie tous les frais dus pour le reste de la durée du Contrat.

8. **VÉRIFICATION**

- A la première demande, le Responsable du traitement met à la disposition du Contrôleur les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent Accord sur le traitement des données et, le cas échéant, fournit au Contrôleur les certificats (tels que, par exemple, les certifications ISO) délivrés par des auditeurs tiers indépendants attestant cette conformité.
- 8.2 Le Contrôleur a le droit de vérifier la conformité du Responsable du traitement avec le présent Accord sur le traitement des données, jusqu'à une fois par année contractuelle et aux frais du Contrôleur, s'il estime, à sa discrétion raisonnable, que le droit prévu par la clause 8.1 n'est pas suffisant dans un cas particulier, ou si une autorité compétente en matière de protection des données le demande. Lors de la sélection du Contrôleur et de l'approbation du Responsable du traitement, cet audit sera effectué soit par i) le Responsable du traitement, soit par ii) un auditeur de sécurité tiers qualifié et indépendant (« l'Auditeur »). Au cours de cet audit, l'auditeur peut pénétrer dans les installations du Responsable du traitement pendant les heures normales d'ouverture et sans impact déraisonnable sur les activités du Responsable du traitement, en particulier sans impact sur sa sécurité informatique générale, et examiner les routines de travail, les installations et les infrastructures techniques du Responsable du traitement.
- 8.3 Le Responsable du traitement peut réclamer une rémunération pour ses efforts lorsqu'il effectue et/ou permet des audits. Le Responsable du traitement prendra en charge au plus le temps de travail d'une journée d'un salarié par audit, sans coûts additionnels pour le Contrôleur.
- 8.4 Si le rapport d'audit de l'Auditeur montre que les mesures et les dispositions prises par le Responsable du traitement ne sont pas suffisamment conformes au présent Accord sur le traitement des données, les Parties se concerteront au sujet des modalités d'adoption par le Responsable du traitement des mesures nécessaires aux fins de mise en conformité.



9. **DURÉE ET RÉSILIATION**

9.1 Après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat, le présent Accord sur le traitement des données demeurera en vigueur tant que des données à caractère personnel des Personnes concernées seront traitées par le Responsable du traitement, après quoi, les présentes prendront fin par effet de la loi.
